



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



L'Escarène



BLAUSASC

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-02-46

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 321, entre les PR 0+000 et 4+478 et les voies communales adjacentes,
sur le territoire des communes de L'ESCARÈNE et de BLAUSASC

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de L'Escarène,

Le maire de Blausasc,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de ENEDIS, représentée par M. Gilbert GONCALVES, en date du 11 février 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-2-1172 en date du 16 février 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage sous les lignes électriques du réseaux basse tension (BT) avec la mise en place d'un camion nacelle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 321, entre les PR 0+000 et 4+478 et les voies communales adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 2 mars 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 6 mars 2026 à 16 h 00, **de jour de 09 h 00 à 16 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 321, entre les PR 0+000 et 4+478 et les voies communales adjacentes, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à 2 phases en section courante de la RD et à 3 phases en section incluant une intersection avec les voies communales adjacentes.

Cependant, pour des raisons de contraintes techniques, des coupures ponctuelles de la circulation, d'une durée maximale de 20 minutes avec des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum, pourront avoir lieu par pilotage manuel,

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, par un pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat.

La chaussée sera restituée à la circulation :
Chaque soir à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise LK JARDINS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques des mairies de L'Escarène et de Blausasc, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de L'Escarène et de Blausasc pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans les communes de L'Escarène et de Blausasc ; et ampliation sera adressée à :

- MM les maires des communes de L'Escarène et de Blausasc,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de L'Escarène, e-mail : mairie@escarene.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Blausasc, e-mail : secretariat@blausasc.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise LK JARDINS - 1095 route des Preisses, 06440 PEILLON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : lkjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ÉNEDIS / M. Gilbert GONCALVES - 74 boulevard Paul Montel, 06200 NICE ;
e-mail : gilbert.goncalves@enedis.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes - 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail :
v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes - 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails :
anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier - 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES
cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ;
e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

L'Escarène, le 27 février 2026

Le maire,



Docteur Pierre DONADEY
MAIRE

Pierre DONADEY

Blausasc, le 23 février 2026

Le maire,



Michel LOTTIER

Nice, le 20 FEV. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND